



# Conseil de sécurité

Soixante-dixième année

**7515<sup>e</sup>** séance

Vendredi 28 août 2015, à 17 heures

New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M <sup>me</sup> Ogwu . . . . .	(Nigéria)
<i>Membres :</i>	Angola . . . . .	M. Santa Rosa
	Chili . . . . .	M. Barros Melet
	Chine . . . . .	M. Zhao Yong
	Espagne . . . . .	M. Gasso Matoses
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M. Pressman
	Fédération de Russie . . . . .	M. Ilichev
	France . . . . .	M. Stehelin
	Jordanie . . . . .	M. Al-Adwan
	Lituanie . . . . .	M <sup>me</sup> Ramoškaitė
	Malaisie . . . . .	M. Abdul Razak
	Nouvelle-Zélande . . . . .	M. Kennedy
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	M <sup>me</sup> Carr
	Tchad . . . . .	M. Cherif
	Venezuela (République bolivarienne du) . . . . .	M. Ramírez Carreño

## Ordre du jour

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



*La séance est ouverte à 17 h 5.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud**

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisée à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité se félicite de ce que l'Accord pour le règlement du conflit en République du Soudan du Sud a été signé par le Président Salva Kiir Mayardit le 26 août 2015 et par le Président du Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition, Riek Machar Teny, et le représentant des anciens détenus, Pagan Amum Okiech, le 17 août 2015, ainsi que par d'autres parties prenantes, et considère que par cet acte, les parties se sont engagées à appliquer l'Accord, dont le texte figure dans l'annexe au document publié sous la cote S/2015/654. Il se déclare préoccupé par toute déclaration de quelque partie que ce soit qui laisserait entendre que celle-ci n'est pas déterminée à appliquer l'Accord.

Le Conseil exprime sa profonde gratitude à l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), qui dirige les efforts de médiation depuis le début de la crise, et salue l'action récemment menée dans le cadre élargi de la configuration IGAD-Plus, qui rassemble 19 pays, des organisations, dont l'Organisation des Nations Unies, et les amis d'Afrique et de l'extérieur du Soudan du Sud, pour concevoir et mettre en œuvre une solution globale qui a permis de jeter les bases de la paix au Soudan du Sud. Il prie instamment les partenaires de l'IGAD et de l'IGAD-Plus à continuer de jouer un rôle actif dans la période décisive qui s'annonce.

Le Conseil estime que l'Accord constitue une première mesure permettant d'améliorer la difficile situation politique et économique et d'enrayer la catastrophe humanitaire et sécuritaire que la crise a causée, demande aux parties, avec l'appui de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale, de mettre

pleinement en œuvre l'Accord, dont le texte figure exclusivement dans l'annexe au document publié sous la cote S/2015/654, et réitère son appui sans faille au peuple sud-soudanais.

Le Conseil engage les parties à respecter le cessez-le-feu permanent sans plus tarder et confirme son intention d'actualiser rapidement le mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) pour charger celle-ci d'appuyer l'exécution des principales tâches prévues dans l'Accord, et se déclare disposé à envisager de prendre les mesures voulues pour veiller à ce que l'Accord soit mis en œuvre intégralement et sans exception et punir toute partie qui n'en respecterait pas les dispositions, y compris par l'imposition d'un embargo sur les armes et d'autres sanctions ciblées.

Le Conseil note que, dans sa déclaration à la presse du 24 août 2015, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a souligné que tous ceux qui feraient obstacle au règlement durable du conflit, y compris l'application de l'Accord, seraient amenés à répondre de leurs actes.

Le Conseil souligne qu'il faut veiller d'urgence à ce que les auteurs de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire répondent de leurs actes. Il note à cet égard le chapitre V de l'Accord. Il se félicite en outre des travaux de la Commission d'enquête de l'Union africaine concernant la conduite d'activités indépendantes et publiques de surveillance, d'enquête et d'établissement de rapports en matière de droits de l'homme, attend avec intérêt les conclusions et recommandations qu'elle formulera et se déclare favorable à ce que son rapport final sur le Soudan du Sud soit rendu public dès que possible.

Le Conseil exprime de nouveau sa profonde gratitude envers le personnel de la MINUSS et les pays qui lui fournissent des contingents et du personnel de police pour l'action courageuse qu'ils mènent en vue de protéger des dizaines de milliers de civils vivant sous la menace de violences physiques et de stabiliser la situation sur le plan de la sécurité dans tout le Soudan du Sud. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document officiel du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2015/16.

*La séance est levée à 17 h 10.*